

Le choc des langues au Québec : le débat actuel

par Guy BOUTHILLIER et Jean MEYNAUD*

★

Les conflits linguistiques ne sont pas chose nouvelle au Canada, pays de langue anglaise qui compte une minorité française importante (de l'ordre de 30 %). Mais par rapport au passé, le débat actuel présente l'originalité de porter avant tout sur l'avenir linguistique du Québec, province fédérée dont 80 % de la population est de langue française.

Cette concentration du débat sur le Québec traduit une évolution fondamentale du nationalisme canadien-français qui s'est déplacé du foyer canadien au foyer québécois dont certains veulent même faire un Etat indépendant (aux élections québécoises d'avril 1970, le Parti québécois, né en 1968 (1), a recueilli 23 % des suffrages, soit non loin d'un tiers de l'électorat franco-québécois). Ce déplacement du nationalisme fait suite notamment au constat d'échec du bilinguisme pancanadien (illusion longtemps entretenue au Canada français par le nationalisme traditionnel) dont les preuves sont fournies par le taux d'assimilation des minorités françaises des provinces anglaises et par la situation du français au Québec.

Car même là où il est majoritaire, le français est dans une position précaire. Atteint dans son intégrité (le phénomène urbain du « joul » : tissu d'anglicismes exprimés à l'aide d'une syntaxe française désagrégée),

* Les auteurs, tous deux professeurs au Département de science politique de l'Université de Montréal, sont engagés dans une recherche sur les rapports de la langue et de la politique. Cette investigation qui porte initialement sur le Québec sera progressivement généralisée. Le premier résultat de cette recherche est un recueil de textes qui vient juste d'être publié : *Le choc des langues au Québec 1760-1960*.

(1) Ce parti tend à établir un Québec souverain mais qui conserverait des liens étroits avec le reste du Canada (union économique ou marché commun). En cas d'impossibilité d'établir ou de maintenir de tels liens, le parti favorise la solution de l'indépendance pure et simple — solution qui a dès maintenant la préférence de tout un courant à l'intérieur du parti. Auparavant la principale force d'opposition à la confédération canadienne était le Rassemblement pour l'Indépendance Nationale (RIN) fondé en 1960 dans un esprit résolument indépendantiste : ce parti s'est dissous en 1968 pour ne pas contrarier le regroupement des nationalistes québécois.

supplanté par l'anglais comme langue dominante de l'économie, le français est menacé dans sa survie par les effets conjugués de la baisse de natalité franco-québécoise et de l'adoption massive de l'anglais par les immigrants. Les craintes souvent exprimées au sujet du français n'appartiennent pas en propre aux nationalistes souverainistes : plusieurs dirigeants politiques dont l'attachement au système fédéral n'est pas douteux, n'ont pas hésité, en effet, à appeler au cours des dernières années l'attention de leur compatriotes sur les menaces qui pèsent sur le français et qui suffiraient à expliquer, s'il était besoin, le caractère de gravité du débat actuel.

S'il intéresse l'avenir du Québec tout entier, ce débat prend avant tout sa source dans la situation linguistique de la région de Montréal, de loin la première du Québec par sa population (environ 40 %) et son économie. On peut affirmer sans crainte d'erreur que le rayonnement de cette région sur l'ensemble du Québec est tel que le sort du Québec, sur le plan de la langue comme sur d'autres plans, dépend dans une large mesure de l'avenir de Montréal. Métropole du Québec et même du Canada, la région de Montréal est à majorité française (la population allogène, composée à peu près en parts égales d'Anglo-Saxons et d'immigrants convertis à l'anglais, représente environ 36 % de l'ensemble), mais cette majorité a toujours été soumise jusqu'ici au régime du bilinguisme, tandis que la minorité continuait à pratiquer son unilinguisme. Au recensement de 1961, on a compté une moitié de bilingues chez les Franco-Québécois de Montréal : ce sont eux qui portent la charge du bilinguisme montréalais.

Point de concours des langues française et anglaise, Montréal constitue le théâtre des affrontements linguistiques les plus sérieux qu'ait connus le Québec. Ainsi, c'est dans la région montréalaise que s'est déroulée l'affaire de Saint-Léonard qui a dominé la dispute linguistique pendant de longs mois — conflit ayant tenu à la décision prise par la commission scolaire de cette commune de la région montréalaise de faire du français la langue d'enseignement des immigrants installés sur son territoire.

Le débat actuel fait apparaître, sinon deux camps, du moins deux grandes tendances assez précises, les partisans de l'unilinguisme français, d'une part, qui se heurtent, d'autre part, aux défenseurs du maintien des positions de l'anglais. On le voit, c'est donc en fonction des positions prises à l'égard de la langue anglaise que se forment ces deux grandes tendances.

L'opposition entre elles découle moins des projets mis de l'avant de part et d'autre, et dont le dispositif est parfois singulièrement proche,

que de l'esprit qui anime chacun de ces courants de pensée. Elle n'en est, par conséquent, que plus profonde :

- les partisans de l'unilinguisme partent de préoccupations culturelles et politiques, la langue nationale constituant pour eux une valeur fondamentale et supérieure, alors que les défenseurs de l'anglais partent de préoccupations économiques et sont ainsi conduits à subordonner la question linguistique à la question économique. Les premiers posent comme condition indispensable du développement, voire de la survie de la langue et de la culture françaises au Québec, le contingentement d'abord, puis la réduction des positions occupées par la langue anglaise. Les seconds, au contraire, posent en principe que le développement économique du Québec suppose respect de la minorité anglaise et maîtrise de l'anglais par les Franco-Québécois (bilinguisme) : l'un des éléments essentiels de leur argumentation est la position géographique du Québec et son appartenance au bloc nord-américain où l'anglais constitue la langue de plus de 200 millions d'hommes ;
- les défenseurs de l'anglais paraissent reconnaître comme souhaitable l'amélioration des positions du français. Mais face aux unilinguistes qui font de la langue une affaire de la collectivité tout entière et jugent en conséquence indispensable l'intervention massive du pouvoir politique (dirigisme) en faveur du français, les défenseurs de l'anglais continuent à voir dans la langue une affaire purement individuelle et confinent en conséquence l'Etat à un pur rôle d'incitation et de persuasion ;
- la frontière qui sépare les deux tendances ne recoupe pas la frontière entre Franco-Québécois et anglophones, plusieurs Franco-Québécois se rangeant du côté des défenseurs de la langue anglaise. Mais, en revanche, l'opposition entre les deux tendances tend à rejoindre, lorsqu'elle n'en découle pas directement, l'opposition entre partisans et adversaires de l'indépendance du Québec. Le débat linguistique se confond ainsi avec le débat politique. Cette étroite intimité des deux questions rendrait compte, s'il était nécessaire, du caractère acharné et passionnel du débat linguistique actuel.

I. La tendance de l'unilinguisme français.

Des deux tendances en présence, c'est celle de l'unilinguisme français qui demeure — du moins à ce jour — minoritaire. Cela n'est guère

étonnant quand on sait que cette idée, voici encore dix ou douze ans, était presque totalement inconnue au Québec. Fait significatif toutefois, elle ne cesse de gagner du terrain. Au début des années soixante, l'idée n'appartenait qu'aux chapelles intellectuelles qui venaient de lancer timidement la thèse de l'indépendance politique (Alliance laurentienne, Rassemblement pour l'indépendance nationale, Action socialiste pour l'indépendance du Québec). En dix ans, cette idée a renforcé son emprise sur les intellectuels (notamment sur les enseignants), mordu sérieusement sur le nationalisme classique, pourtant traditionnellement attaché au bilinguisme pancanadien, et pris pied parmi les milieux syndicaux qui étaient restés longtemps fermés à ce qui leur paraissait être des préoccupations d'esthète (propension des défenseurs du français à se faire les champions d'un purisme linguistique). Il s'agit là sans doute de l'effet dynamique des progrès enregistrés par les partisans de l'indépendance du Québec.

Faut-il essayer d'identifier les éléments qui composent cette tendance ? La chose n'est pas facile, car il existe toute une gamme d'attitudes, allant de l'unilinguisme « pur et dur » de l'ex-RIN, du minuscule Mouvement pour l'unilinguisme français au Québec (MUFQ) ainsi que de la Ligue pour l'intégration scolaire (LIS), actuellement en sommeil, jusqu'aux propositions avancées par des groupes qui, par tactique, vieil attachement au bilinguisme ou tout simplement par peur des Anglais, se déclarent partisans de formules plus nuancées, notamment sur le plan scolaire. Où classera-t-on, par exemple, le Parti québécois qui n'a recueilli la succession du RIN que sous bénéfice d'inventaire et dont le chef, M. René Lévesque, tout en proposant de profondes réformes linguistiques d'ailleurs inscrites au programme du Parti, s'est opposé avec la dernière énergie, lors du congrès de février 1971, à l'adoption d'une proposition, appuyée il est vrai par une minorité importante (environ 40 %), tendant à durcir les propositions linguistiques du Parti ?

Un point commun, en tout cas, rassemble ces divers éléments : la nécessité du dirigisme de l'Etat pour rétablir les positions du français. Nouvelle au Québec où la puissance publique n'a qu'exceptionnellement fait peser son poids sur la question linguistique, cette idée est maintenant partagée par tous les éléments de cette tendance qu'elle sépare nettement du camp opposé, retranché derrière son refus de toute action dite « coercitive » en matière linguistique. Sorti de ce commun dénominateur toutefois, les positions varient. Tous s'entendent du moins pour faire porter l'action linguistique sur le triple plan de l'Etat, de l'école et de l'économie, étant entendu que si l'action sur le premier plan (l'Etat) est plus facile, parce que susceptible d'effets immédiats,

celle sur les autres plans (l'école et l'économie) est plus importante, mais présente plus de difficultés, l'action sur le plan de l'école se heurtant à l'argument des droits individuels, et celle sur le plan du travail soulevant des problèmes d'application dans une économie dominée par les Anglo-Québécois.

1. *La langue de l'Etat.* L'article 133 de la constitution de 1867, toujours en vigueur et qui porte le titre d'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, impose au Québec (seul des dix Etats fédérés dans cette situation) le bilinguisme parlementaire, législatif et judiciaire (2). De plus, les Franco-Québécois ont toujours interprété ce texte comme faisant de leur province un Etat bilingue et ils ont en conséquence mis sur pied une administration publique bilingue (dont la grande majorité des agents toutefois sont de langue française). L'anglais jouit donc, au Québec, au même titre que le français, du statut de langue officielle.

C'est d'abord cette situation que les partisans de l'unilinguisme français veulent corriger, certains prévoyant toutefois, même sur ce plan, étapes d'application et exceptions, notamment en ce qui concerne le statut linguistique des tribunaux et des municipalités. Cette première réforme ne toucherait sans doute pas à l'essentiel du problème. On ne saurait sous-estimer cependant la vertu d'entraînement d'une pareille mesure.

2. *La langue de l'école.* La constitution de 1867 (article 93) ne dit mot de la question qu'elle traite plutôt sous l'angle confessionnel (3),

(2) Voici le texte de cet article : « Dans les chambres du Parlement du Canada et les chambres de la Législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif ; mais, dans la rédaction des registres, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire. En outre, dans toute plaidoirie ou pièce de procédure devant les tribunaux du Canada établis sous l'autorité du présent acte, ou émanant de ces tribunaux, et devant les tribunaux de Québec, ou émanant de ces derniers, il pourra être fait usage de l'une ou l'autre de ces langues.

» Les lois du Parlement du Canada et de la Législature de Québec devront être imprimées et publiées dans ces deux langues. »

(3) Voici le texte de cet article : « La législature aura le droit exclusif de légiférer sur l'enseignement dans les limites et pour la population de la province, sous la réserve et en conformité des dispositions suivantes :

» 1. Ses lois ne devront aucunement porter préjudice aux droits ou avantages que la loi, au moment de l'union, confèrera à une classe particulière de personnes relativement aux écoles confessionnelles ;

» 2. Tous les pouvoirs, tous les droits et tous les devoirs que la loi, au moment de l'union, confèrera ou imposera dans le Haut-Canada aux écoles séparées et aux administrateurs des écoles des sujets catholiques romains de la Reine seront et sont par la présente loi étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et des sujets catholiques romains de Sa Majesté dans la province de Québec ;

» 3. Quand, dans une province, un système d'écoles séparées ou dissidentes existera au moment de l'union en vertu de la loi ou sera subséquemment établi par la législature, il y aura appel au gouverneur général en conseil de toute loi ou de toute

laissant ainsi le choix de la langue scolaire à l'appréciation des autorités provinciales et locales. Cette lacune apparente s'explique autant par l'importance de la question religieuse dans l'histoire du Québec que par l'équation, presque parfaite à l'époque, entre religion catholique et langue française d'une part, et religion protestante et langue anglaise d'autre part. Très tôt, cependant, l'immigration catholique de langue anglaise (composée pour l'essentiel d'Irlandais) est venue briser l'équation. La législation provinciale interdisant aux enfants d'une religion de fréquenter l'école de l'autre confession, les Irlando-Catholiques n'auraient pu envoyer leurs enfants dans une école de langue anglaise qu'en abjurant leur foi catholique. Par souci de défendre la religion qu'ils semblaient ainsi placer au-dessus de leur langue — les Franco-Québécois acceptèrent de faire droit aux demandes des Irlando-Catholiques, si bien que le Québec s'est vu doter de trois systèmes d'enseignement : a) un système catholique français ; b) un système catholique anglais ; c) un système protestant anglais. Il y a bien quelques écoles franco-protestantes, mais elles sont en très petit nombre. Par décision du Conseil privé de Londres, prise à l'époque où cet organisme avait le dernier mot en matière judiciaire, les Juifs ont été assimilés aux protestants — ce qui n'a pas soulevé de problèmes jusqu'à l'arrivée d'un contingent de Juifs francophones venant d'Afrique du Nord.

Situation incongrue dans un Etat dont 80 % de la population est de langue française : les anglophones disposent de deux systèmes d'enseignement là où les Franco-Québécois n'en comptent qu'un. Cette situation privilégiée faite à la minorité anglaise donna tous ses effets lorsque apparut un tiers groupe, qui n'a cessé de prendre de l'importance, celui des immigrants de langue autre que française ou anglaise. L'obstacle religieux étant aplani pour eux, ceux-ci ont pu adhérer massivement à l'école anglaise, permettant ainsi aux Anglo-Québécois d'annuler les effets de la formidable poussée démographique des Franco-Québécois (qui avait donné naissance au thème célèbre de « la revanche des berceaux »). Du côté protestant, cette adhésion s'est faite spontanément par la simple inexistence d'écoles franco-protestantes. Mais les immi-

décision d'une autorité provinciale qui portera atteinte à quelque droit ou à quelque avantage de la minorité protestante ou catholique romaine de la Reine relativement à l'enseignement ;

> 4. Si une législature néglige d'adopter une loi que le gouverneur général en conseil pourra, le cas échéant, juger nécessaire pour l'application des dispositions du présent article, ou si l'autorité provinciale compétente néglige d'exécuter une décision que le gouverneur général aura rendue en conseil à la suite d'un appel interjeté en vertu du présent article, le parlement du Canada pourra, selon que les circonstances l'exigeront, adopter des lois remédiatrices propres à assurer l'exécution des dispositions du présent article ainsi que de toute décision que le gouverneur général aura rendue en conseil sous l'autorité du présent article. >

grants catholiques ont paru un moment hésiter. En 1935, on comptait, en effet, à Montréal, à peu près autant d'enfants d'immigrants catholiques dans les écoles françaises que dans les écoles anglaises. Cependant, depuis la guerre surtout, le mouvement vers l'école n'a cessé de prendre de l'ampleur, y compris chez les immigrants locuteurs de langues dites latines (italien, espagnol, portugais), si bien qu'en 1967 84 % des enfants d'immigrants catholiques fréquentaient cette école.

On aboutit ainsi à un véritable détournement du système anglo-catholique. Conçu à l'origine pour sauvegarder la foi de la petite minorité irlandaise, ce système est devenu le plus sûr moyen d'angliciser une partie importante des immigrants (en 1967, 64 % des élèves inscrits dans les écoles catholiques anglaises étaient d'origine autre que française ou anglaise). Enfin, si on tient compte des écoles protestantes, c'est plus de 90 % des enfants d'immigrants qui fréquentent l'école anglaise. Le point a été établi de manière incontestable par le rapport d'un Comité interministériel sur l'enseignement des langues aux néo-canadiens. Fait significatif : le gouvernement québécois n'a pas autorisé la diffusion de ce rapport présenté en date du 27 janvier 1967.

La question scolaire débouche ainsi sur le problème de l'immigration. Problème de taille puisque les immigrants sont relativement nombreux et prolifiques et pèsent d'autant plus lourd qu'ils ont concentré 84 % de leurs effectifs dans la région-clé de Montréal dont ils constituent déjà 18 % de la population. Jointe au phénomène de la dénatalité franco-québécoise, l'adhésion massive qu'ils donnent à la langue anglaise risque ainsi de remettre en cause les équilibres linguistiques traditionnels. La situation est telle que des démographes ont pu avancer, à la suite de supputations scientifiques, que Montréal pourrait éventuellement perdre sa majorité française (4). La constatation s'impose : l'immigration demeure au XX^e siècle ce qu'elle a toujours été au Québec depuis la fin du XVIII^e siècle, un instrument de minorisation des parlants français.

La majorité des Franco-Québécois se déclarent conscients du danger (en 1968, le gouvernement provincial s'est donné un simulacre de politique d'immigration en créant un ministère spécialisé). Seuls, en revanche, les partisans de l'unilinguisme proposent des mesures dirigistes pour amener les immigrants à l'école française, certains prévoyant même d'appliquer ces mesures à l'ensemble des immigrants actuels et futurs,

(4) Hubert CHARBONNEAU, Jacques HENRIPIN et Jacques LÉGARÉ (tous trois du Département de démographie de l'Université de Montréal), « La situation démographique des francophones au Québec et à Montréal d'ici l'an 2000 », *Le Devoir*, 4 novembre 1969. Les auteurs font deux séries d'hypothèses, favorables et défavorables aux francophones : dans les premières, ceux-ci ne constituent plus que 60 % de la population montréalaise tandis que dans les secondes leur part tombe à 52,7 %.

d'autres au contraire se bornant à assujettir à cette politique les seuls immigrants qui viendraient à s'installer sur le territoire québécois. Sur cette lancée, certains unilinguistes proposent d'étendre l'école française obligatoire aux Anglo-Québécois eux-mêmes, tandis que d'autres, plus nombreux, acceptent le principe de l'école anglaise, à la condition toutefois que celle-ci prépare à la vie québécoise par un enseignement efficace du français. La question des écoles de langue anglaise constitue donc une des pierres d'achoppement du débat actuel : elle contraint même les unilinguistes à atténuer la pureté de leur projet.

Soulignons enfin qu'aucun des unilinguistes ne propose la suppression de l'enseignement de l'anglais comme langue seconde : ce point qui paraît aller de soi doit être mentionné, car plusieurs des adversaires de l'unilinguisme croient ou font semblant de croire que les tenants de cette position voudraient bannir complètement l'anglais de l'enseignement franco-québécois (reproche fait souvent à ceux-ci d'envisager la création d'un « ghetto linguistique » en Amérique du Nord).

3. *La langue de l'économie.* Sur ce plan, les propositions des unilinguistes demeurent assez floues, ce qui ne saurait surprendre vu la complexité du problème.

Fondamentalement, la question tient au fait que l'essentiel du grand capital dans tous les secteurs de l'économie est possédé et géré par des groupes d'individus de langue anglaise (avec une prédominance croissante de capital américain). Il faut également rappeler les liens nombreux et souvent étroits entre l'économie québécoise et les marchés de langue anglaise (Etats-Unis et reste du Canada). Enfin, le Québec emploie de manière prépondérante, souvent exclusive, une technologie nord-américaine tout entière conçue pour être utilisée en anglais (les systèmes modernes d'information dont chacun connaît l'importance n'échappent pas, bien entendu, à cette norme). Pour de nombreux défenseurs de l'anglais, le recours à une telle technologie suffirait à légitimer la primauté de cette langue (retard de la technologie conçue en langue française et, peut-être, quelque incapacité de cette langue à s'adapter à la technique moderne).

Cette prépondérance de l'anglais dans le domaine économique n'est pas chose nouvelle au Québec. Et il convient même de préciser que des progrès ont été accomplis par rapport à la situation ancienne. Le français est maintenant largement pratiqué au niveau de la consommation (en particulier présence d'employés bilingues dans les grands magasins de Montréal qui pour la plupart appartiennent au capital anglo-saxon ainsi que dans les nouveaux centres d'achat); les firmes anglo-saxonnes emploient le français pour la publicité destinée aux Franco-

Québécois (mais il s'agit très souvent d'une publicité directement traduite de l'anglais, ce qui entraîne, notamment, des interférences linguistiques). A l'usine, si l'on en croit les nombreux témoignages apportés par les firmes elles-mêmes, le français a réalisé des progrès comme langue de travail au cours des dernières années : cependant, la situation manque de clarté et la documentation disponible ne permet guère de fixer avec précision les dimensions de ce mouvement.

En revanche, l'anglais continue de dominer, presque sans partage, dans l'ordre de la langue dite des affaires, industrielles, commerciales, financières, bancaires : c'est en anglais que se déroulent les négociations relatives aux affaires d'importance, que sont préparées et arrêtées les grandes décisions. L'anglais reste la langue du commandement économique et quiconque veut détenir une parcelle de ce pouvoir ne peut y arriver qu'en anglais. Plusieurs tiennent cette situation pour irréversible et avancent que toute diminution du rôle de l'anglais au niveau supérieur des affaires rendrait impossible le fonctionnement des nombreux sièges sociaux de firmes importantes que possède Montréal. On peut toutefois opposer à cette interprétation déterministe le cas de l'Hydro-Québec créé en 1962 pour assurer l'ensemble de la production et de la distribution de l'électricité. Cette société de la Couronne a été constituée par nationalisation de firmes anglo-saxonnes dans lesquelles l'anglais était souverain et serait resté prédominant sans cette opération. Or, en peu d'années, l'Hydro-Québec, sans rien sacrifier de l'excellence technique et du rayonnement commercial, est parvenue à assurer une place dominante au français dans ses divers secteurs d'activité au Québec. Mais il s'agit d'une entreprise publique dont la gestion a pu, de ce fait, être confiée à des hommes de la majorité linguistique.

Certains unilinguistes de tendances socialistes ne voient pas d'autre solution aux problèmes de la langue de l'économie que l'extension de la propriété publique par nationalisation des grands complexes anglo-saxons (quelques-uns même tenant pour une position boiteuse, et peut-être fallacieuse, l'effort d'amélioration de la place faite au français sans remise à la collectivité franco-québécoise du pouvoir économique privé). D'autres, plus nombreux sans doute, considèrent comme souhaitable ou inévitable le maintien du grand capital anglo-saxon au Québec avec développement du secteur public de l'économie québécoise par constitution d'entreprises nouvelles (position du Parti québécois). Si l'on considère la seconde hypothèse, la promotion du français comme langue de l'économie continuera à exiger des efforts particuliers dont le succès ne saurait être garanti à moins que le gouvernement québécois ne place tout son poids dans la balance. En dehors d'une socialisation de l'économie québécoise, qui demeure hypothétique pour l'avenir pré-

visible, l'anglais doit normalement conserver d'importantes positions dans le domaine des affaires : toutefois, on peut estimer qu'une politique gouvernementale *vigoureuse* permettrait au français de gagner des points. L'adoption des thèses unilinguistes dans le domaine des activités de l'Etat et de l'éducation faciliterait cette évolution.

II. La tendance du maintien des positions de l'anglais.

Longtemps indiscutée, l'idée du maintien des positions de l'anglais au Québec demeure aujourd'hui encore profondément ancrée dans les esprits, mais ses partisans doivent maintenant justifier leur bon droit quand ils ne sont pas même contraints à jeter du lest.

Les *Anglo-Québécois*. Aux premiers rangs de cette tendance figurent tout naturellement les Anglo-Québécois, unanimes, qui défendent avec leur langue maternelle leurs positions sociales et économiques privilégiées (les Anglo-Québécois même unilingues restent en moyenne mieux partagés que les Franco-Québécois même bilingues). Les Anglo-Québécois ont longtemps vécu en marge de la majorité de langue française dont ils méprisaient souvent l'état social (« folk-people »), la mentalité (« a priest-ridden province ») et jusqu'à la langue qu'ils refusaient d'apprendre en prétextant qu'elle n'était qu'un patois sans rapport avec le « Parisian French ». Aujourd'hui cependant, face à la montée, menaçante pour eux, du néo-nationalisme québécois, les Anglo-Québécois donnent l'apparence d'accepter le « fait français » et la nécessité du bilinguisme, celui-ci devenant alors, pour eux, le prix à payer en vue d'assurer le maintien de leur langue (caractéristiques à cet égard sont les positions du quotidien *The Montreal Star*). Rares en effet sont les Anglais du Québec qui oseraient, dans les circonstances actuelles, afficher leur mépris (ou leur refus) du français, et plusieurs d'entre eux acceptent même, bon gré, mal gré, d'apprendre la langue de la majorité. Des cadres et des dirigeants d'entreprises s'inscrivent hâtivement aux cours de français donnés par les maisons spécialisées (Berlitz, etc...). Le monde de l'enseignement anglo-saxon accepte maintenant d'assurer un enseignement sérieux du français dont il reconnaît dans des rapports rendus publics qu'il a été jusqu'ici insuffisant, voire totalement inefficace.

Ces sympathies nouvelles toutefois ne sont pas sans bornes, les Anglo-Québécois n'étant pas disposés à sacrifier leur intégrité culturelle et linguistique. C'est sans doute ce qui explique les réactions de prudence, voire de crainte, de l'opinion anglaise face au Règlement n° 6 que vient d'adopter le gouvernement libéral de Robert Bourassa et qui tend

à faire du français la langue d'enseignement d'une partie du programme des écoles anglaises (cours en français *et* cours de français pouvant représenter éventuellement 35 et même 40 % du programme total). Les premières étapes de cette mesure d'application progressive sont prévues pour la rentrée de septembre 1971 : il y a peut-être là la matière d'un prochain conflit linguistique — conflit qui, s'il prenait de l'acuité, rassemblerait sans doute en un seul bloc tous les anglophones, y compris les Anglo-Saxons qui affichent présentement des positions modérées.

Dans cette lutte pour le maintien de leur langue, les Anglo-Québécois ne disposent d'aucun mouvement ou groupe de pression proprement linguistique ou nationaliste. Mais ils comptent sur l'avantage stratégique de leur concentration dans la région de Montréal (à raison de 66 % de leurs effectifs), et s'appuient sur les institutions existantes qu'ils dominent soit directement, soit par personnes interposées (Franco-Québécois, Canadiens anglais et même Américains). C'est ainsi qu'ils disposent notamment de journaux puissants (*The Montreal Star* et *The Gazette*, quotidien nettement plus intransigeant que le premier). De plus, le cas échéant, ils estiment pouvoir compter en dernier recours sur l'intervention de la Cour Suprême fédérale et même, à la limite, sur celle du gouvernement fédéral, en vertu d'un droit constitutionnel de désaveu de la législation provinciale qui n'a pas été utilisé depuis 1935 mais dont il n'est pas sûr, cependant, qu'il soit tombé en désuétude. Surtout, ils disposent de l'appareil économique et financier du Québec dont ils tiennent les rouages essentiels. C'est de cette arme dont ils se sont précisément servis jusqu'ici. C'est ainsi que d'importants dirigeants d'affaires se sont élevés récemment contre des projets de réformes linguistiques qu'ils jugent trop hardis, les plus discrets d'entre eux se bornant à invoquer des arguments « techniques », mais certains n'hésitant pas, au contraire, à recourir au chantage économique (fuite des capitaux et démantèlement d'usines et de sièges sociaux), menace toujours efficace auprès d'un peuple qu'on a trop longtemps élevé dans la pensée que seuls les Anglo-Saxons sont doués pour les affaires et les réalisations techniques.

Les immigrants. Cette tendance regroupe également la grande majorité des immigrants qui voient dans la maîtrise de l'anglais la condition de l'amélioration de leur situation économique. Cet attachement pour l'anglais a reçu récemment de nouvelles preuves lors de l'affaire de Saint-Léonard (déjà évoquée). Forcés par les autorités scolaires de choisir entre l'anglais et le français, les immigrants de cette commune de la région montréalaise (des Italiens surtout) ont opté massivement pour l'anglais, certains allant même jusqu'à apostasier pour avoir droit

de s'inscrire dans les écoles anglo-protestantes. Ce parti pris en faveur de l'anglais n'exclut, semble-t-il, ni l'acceptation d'apprendre le français, ni l'espoir de maintenir une vie culturelle propre, si bien que l'idéal pour certains serait le trilinguisme. Cela correspond, du reste, en partie à une certaine réalité des tiers groupes partout au Canada, réalité que les fédéralistes pancanadiens s'emploient à mettre en évidence pour faire pièce au néo-nationalisme québécois, selon le thème que le Canada n'est pas composé de deux nations, française et anglaise (thème cher aux nationalistes du Québec), mais bien plutôt d'une seule nation, mosaïque de divers groupes ethniques dont on veut bien reconnaître toutefois que les Anglais et les Français constituent les deux plus importants.

Le gouvernement fédéral canadien. Anglo-Québécois et immigrants peuvent compter sur l'action du gouvernement fédéral canadien qui, vu l'ampleur que prend le mouvement sécessionniste québécois depuis dix ans, a décidé pour la première fois dans l'histoire du pays de se saisir de la question linguistique et d'engager une politique de promotion du français au plan du Canada tout entier. Cette stratégie nouvelle conçue par les premiers ministres libéraux Lester Pearson (1963-1968) et Pierre-Elliott Trudeau (1968) vise à vider de son contenu québécois le mouvement en faveur du français et à mettre celui-ci au service de la défense des structures actuelles du Canada. Dans cet esprit, le gouvernement fédéral, quoiqu'il ne puisse intervenir directement dans la politique des Etats fédérés, étend son action à l'ensemble des provinces du pays et justifie sa politique en faisant valoir aux Canadiens anglais l'utilité, pour le nationalisme canadien, de la culture française, élément distinctif face à l'énorme pression culturelle des Etats-Unis. Cette argumentation reprend ainsi l'un des vieux thèmes du nationalisme canadien français : le français doit être défendu et valorisé car la présence au Canada d'une forte culture française différencie ce pays des Etats-Unis et lui permet de résister à l'assimilation.

Le gouvernement du Québec. Dans ce débat, défense du bilinguisme et défense du fédéralisme sont à peu près synonymes. Très logiquement, le gouvernement fédéraliste du Québec (Parti de l'Union nationale de 1966 à 1970, Parti libéral de Robert Bourassa depuis avril 1970) s'aligne donc sur Ottawa et se met au service de la défense de l'anglais. Mais le gouvernement québécois ne peut, comme tel, rester insensible à l'analyse faite par les unilinguistes. Aussi plusieurs ministres s'affirment-ils à la fois favorables à une action de défense du français et bien décidés à agir. Ces déclarations traduisent chez la plupart d'entre eux un désir sincère d'améliorer la situation linguistique des Franco-Québécois. Diverses mesures ont d'ailleurs été prises : étiquetage bilingue obli-

gatoire pour les produits alimentaires (prescription imparfaitement suivie d'ailleurs); droit pour les immigrants non naturalisés d'exercer certaines professions, à condition d'apporter la preuve de connaissances suffisantes du français; accroissement de la part faite au français dans l'enseignement scolaire anglais, etc. Toutes ces dispositions sont cependant marquées au coin du respect du bilinguisme, le gouvernement québécois répétant à qui veut l'entendre (5) son refus de porter atteinte aux positions de l'anglais par voie législative.

Cette politique est apparue avec éclat lors de l'affaire de Saint-Léonard quand le gouvernement union nationale de Jean-Jacques Bertrand, appuyé par les libéraux alors dans l'opposition, a annulé la décision de la commission scolaire locale imposant le français comme langue d'enseignement, en faisant adopter une loi qui établissait clairement — fait sans précédent dans l'histoire québécoise et canadienne — le droit des parents, citoyens, et *non citoyens*, de choisir la langue d'enseignement de leurs enfants. Cette politique aboutit ainsi à un véritable paradoxe: le gouvernement accepte de recourir à la loi pour défendre l'anglais (car tel était en effet le sens profond de cette loi) là où il s'interdit ce recours pour assurer la défense et l'expansion du français, langue qui est pourtant celle de la majorité des ministres (actuellement trois ministres de langue anglaise sur un peu plus de vingt), des députés et des habitants du Québec. Ce paradoxe s'explique sans doute par la situation dans laquelle se trouve le gouvernement. Celui-ci est engagé, en effet, dans une politique économique qu'il fait dépendre pour une très large part de la bonne volonté des capitalistes anglo-saxons (implication des investissements étrangers): il lui serait difficile de donner l'impression de brimer la langue de ceux dont dépend le succès de sa politique. Mais tenterait-il réellement de durcir son action linguistique qu'il ne pourrait sans doute pas compter sur l'appui des Franco-Québécois eux-mêmes.

Les Franco-Québécois. Bon nombre de Franco-Québécois, en effet, se rangent parmi les défenseurs de l'anglais. Certains le font, en quelque sorte, par défaut: c'est le cas de ceux d'entre eux (ils sont la majorité) qui vivent ailleurs que dans la région de Montréal et qui ne voient pas, par conséquent, le bien-fondé d'une politique qui consisterait à réduire une menace dont ils ne perçoivent pas la gravité. Mais il faut souligner un fait sans doute plus fondamental. Il y a, en effet, depuis longtemps au Canada français un sentiment d'attachement à la

(5) Voir notamment la récente déclaration de M. François Cloutier, Ministre des Affaires culturelles et de l'Immigration du Québec, prononcée à Montréal le 9 mars 1971. Texte reproduit dans *La Presse* du 12 mars 1971.

langue anglaise qui apparaît bien souvent à ceux qui ne la parlent pas comme le moyen le plus sûr de promotion sociale, et à ceux qui la possèdent comme la condition du maintien de leurs positions sociales privilégiées. Ce sentiment est particulièrement profond au sein du monde des affaires qui a toujours vanté les mérites de la connaissance de l'anglais et qui vient aujourd'hui prêter main-forte aux défenseurs de cette langue. C'est ainsi, par exemple, qu'un grand avocat d'affaires (6) tentait, il y a peu de temps, de convaincre les siens qu'il y allait de leur intérêt économique et social de laisser les Anglais du Québec pratiquer leur unilinguisme. Pour sa part, le président du Conseil du patronat du Québec (7) renouvelait tout récemment (mars 1971) son attachement au bilinguisme et son opposition à toute intervention de l'Etat en matière linguistique.

Si les défenseurs des positions de l'anglais ne se recrutaient que parmi les Anglo-Québécois et les immigrants, la situation de cette langue au Québec serait sans doute profondément modifiée (ces derniers ne représentent que 20 % de la population totale). Mais, comme on vient de le dire, tel n'est pas le cas, l'anglais ayant trouvé des appuis, jusqu'ici décisifs, auprès de la majorité de langue française. Plusieurs facteurs expliquent sans doute cette attitude, parmi lesquels figure en bonne place la confusion savamment entretenue sur la notion d'unilinguisme dont certains s'emploient à faire croire qu'il se traduira par la disparition totale de l'anglais, y compris comme langue seconde dans les écoles françaises. Mais il semble que c'est surtout en présentant le débat sous son éclairage économique que l'on est arrivé à faire ranger les Franco-Québécois du côté des Anglo-Québécois.

La tendance du maintien des positions de l'anglais est dominée, en effet, par des considérations économiques. C'est la caractéristique essentielle d'où découle toute cette stratégie de défense. D'après cette tendance, l'anglais est, au Québec, la langue de la prospérité, et le français celle du chômage et de la misère, selon la simplification grossière qui sous-tend les déclarations de plusieurs dirigeants de l'économie et de plus d'un homme politique. La voie devient ainsi clairement tracée : les Franco-Québécois soucieux de progrès économique et d'amélioration du niveau de vie sont invités à accepter le maintien au Québec de l'anglais quand ils ne sont pas conviés au culte de cette langue, culte qui, dans les circonstances, s'apparente étrangement à celui du veau d'or, du

(6) *Le bilinguisme et le monde des affaires*. Conférence prononcée par M^e Antoine GEOFFRION à la Chambre de commerce de Sherbrooke, le 29 janvier 1970. Texte ronéoté communiqué par le conférencier.

(7) « Non à toute loi sur le français langue de travail », *Le Devoir*, 17 mars 1971.

moins pour les privilégiés de la situation sociale. Finalement, l'anglais n'est plus valorisé ou recommandé en vertu de mérites propres ou d'arguments tirés de la situation canadienne, mais comme langue du capitalisme nord-américain.

En déplaçant, comme ils le font, la question linguistique du plan politique au plan économique, les partisans de l'anglais aboutissent à une véritable négation de l'Etat. C'est la deuxième caractéristique essentielle de cette tendance.

Les partisans de cette tendance ont vite compris, en effet, que seule une éventuelle action de l'Etat pourrait menacer l'anglais au Québec. Leur stratégie consiste alors à refuser à l'Etat tout recours au dirigisme linguistique, jugé aussi injuste qu'inefficace. « Inciter, mais non contraindre », tel est le leitmotiv rassurant qui revient partout. Ce refus du dirigisme aboutit, à la limite, à la négation de l'Etat : que serait, en effet, un Etat dépourvu du recours à la contrainte ? Que cette idée figure en bonne place dans la panoplie de milieux d'affaires attachés au libéralisme, cela n'est que normal. Qu'elle soit reprise par le personnel politique, voilà qui est cependant plus inquiétant.

Cette disqualification de l'Etat laisse le champ libre au pouvoir économique. Les dirigeants de l'économie refusent à l'Etat les moyens de sa politique linguistique, mais ils n'en imposent pas moins, en effet, leur propre politique en matière de langues. La contrainte, jugée injuste lorsqu'elle est politique, devient acceptable sinon bienfaisante lorsqu'elle est économique. L'Etat ne peut avoir de politique, là où les dirigeants de l'économie pratiquent la leur.

Le refus du dirigisme politique en matière linguistique se fait au nom de la défense des droits individuels. Car selon la tendance favorable à l'anglais, les individus — et non les collectivités nationales — ont seuls des droits en matière de langues. C'est le troisième trait dominant de ce courant. Ici, apparaît le thème du droit des parents à l'école de leur choix, thème venu fort à propos faire pièce aux tentatives dirigistes de la commission scolaire de Saint-Léonard. Or, présenté comme on l'a fait, ce droit n'existe pas. Ce qui a toujours existé au Québec, c'est la pratique pour les Anglais et les Franco-Québécois d'envoyer leurs enfants à l'école de leur langue maternelle. Les parents franco-québécois ne *choisissent* pas d'envoyer leurs enfants à l'école française ; ils le font tout naturellement. C'est une adhésion spontanée ; ce n'est pas un choix longuement débattu. Observons cependant qu'il s'est toujours trouvé des Franco-Québécois pour envoyer leurs enfants à l'école anglaise (actuellement 9 % des élèves des écoles anglo-catholiques de Montréal sont d'origine française). Il en est de même pour les parents anglais. Seuls les immigrants d'une langue autre que l'anglais ou le

français paraissent en position de choix véritable. C'est, du reste, avant tout pour ces derniers que le thème du droit des parents a été introduit dans le débat. Mais, même dans leur cas, le choix n'existe pas réellement. La situation économique du Québec est telle, en effet, que les immigrants adhèrent, massivement, et, pour tout dire, spontanément, à l'école anglaise. Dans ces conditions, invoquer le libre choix des parents, c'est refuser à l'Etat les moyens d'assimiler à la langue de la majorité ceux que l'économie assimile si bien à celle de la minorité.

*
**

Au moment de conclure, l'on ne peut manquer de s'interroger sur le destin de la langue française au Québec, son dernier château-fort en Amérique du Nord. Plusieurs, des historiens notamment, estiment que désormais la position du français est indéracinable. D'autres témoignent au contraire de vives appréhensions. Sans témoigner d'un pessimisme fondamental, il nous semble que la situation présente comporte de sérieuses incertitudes et recèle de graves périls.

Certains traits de l'évolution peuvent favoriser le français sans que la masse des Franco-Québécois soit tenue d'effectuer un effort particulier ou même ait conscience de la portée de ce changement. La diminution du temps de travail dont bénéficie une fraction notable de la population va accentuer l'importance de la langue du loisir. Or, une large partie du temps libre, y compris pour les jeunes enfants, se passe devant la télévision, laquelle comporte des postes qui présentent en langue française toute leur programmation (y compris celle d'origine américaine). Qu'elle soit publique (société fédérale de la Couronne) ou privée, la télévision peut constituer un facteur de consolidation de la langue française au Québec et aussi une incitation à utiliser celle-ci plus largement.

Néanmoins, le destin final du français réside dans l'évolution du rapport des forces politiques au Québec. Majoritaires, les Franco-Québécois conservent la possibilité d'adopter des solutions qui, tant dans le secteur de l'économie que de celui de la culture, neutralisent les facteurs défavorables à leur originalité linguistique. Les déterminismes économiques sont puissants, mais toute l'expérience contemporaine établit qu'au prix de l'acceptation de certains risques, il demeure possible d'agir sur l'orientation de ces déterminismes. En tout cas, une langue ne saurait vivre et prospérer si le peuple qui la parle ne parvient à saisir et, au moins, à contrôler tous les fils de son existence.

★